



ARRÊTE MUNICIPAL
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT
M. Manu LESAGE – « La Cantine du p'tit Manu »
Emplacement : Parking Salle Polyvalente

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2213-6,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie — signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 08/04/2024 par laquelle Monsieur Manuel Lesage, gérant d'une activité ambulante de traiteur, nommée « La Cantine du p'tit Manu » sollicite l'autorisation d'inaugurer le démarrage de son activité et d'installer son camion Food Truck sur le Parking de la Salle Polyvalente, Place du 19 Mars 1962, route de Labessière-Candeil,
VU la demande de réglementer le stationnement et la circulation sur la Route de Labessière-Candeil afin d'occuper le domaine public, présentée par Monsieur Manuel Lesage afin il puisse organiser dans de bonnes conditions l'inauguration du 03 Mai 2024 ;

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, et qu'en raison du déroulement des opérations précitées il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le 03 Mai 2024, Monsieur Manuel Lesage, domicilié à LASGRAÏSSES (81300) - 58, Chemin de Belot, (SIREN 981 552 714 R.C.S Albi enregistré le 13/11/2023), est autorisé à occuper le Parking de la Salle Polyvalente afin d'y organiser l'inauguration de son camion Food Truck, pour le démarrage de son activité de traiteur de 19h30 à 24h00, étant expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son camion Food Truck immatriculé (GT-738-WR), ainsi que pour le véhicule du groupe « Gratt' de la Patt' » qui animera la soirée.

Le stationnement des véhicules de toute nature se fera Place du 19 Mars le **Vendredi 03 Mai 2024**
18H00 à 02H00.

Article 2 : Les riverains sont autorisés à conserver leurs emplacements de stationnement habituels.

Article 3 : L'accès des services de sécurité, de secours et d'incendie devra être rendue possible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4 : Le pétitionnaire permissionnaire assure dès sa réception du présent arrêté municipal l'information des riverains impactés par les dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES**.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses,
le 09 Avril 2024.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

